DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY SUR LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

Le 13/11/2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 NOVEMBRE 2018 Séance ordinaire

Le 08/11/2018, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le lundi 12 novembre 2018 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Attribution du marché « éclairage public – maintenance et travaux neufs »
- Attribution du marché de voirie rue de Bellevue et rue Sadi Carnot
- Adoption du rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes
- Restauration scolaire et garderie périscolaire : Tarification des pénalités de retard
- Repas à domicile – Tarif du potage
- Prêt de matériel : Modification du règlement et des tarifs
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire - Marie-Madeleine HAMARD - Sylvie IMBERT QUEYROI - Eric JARDOT - Claude ZICKLER - Christelle GONDRY - Aymeric SERGENT -, Adjoints au Maire.
– Philippe DOMENECH – Gérard NOWICKI - Sylvie BOSQUET – Christian de VITA – Christelle PAULO –Jean-Christophe LAMBERT – Laure de BRAUWER – Adrien FLANQUART - Dominique BRIALIX - Jérôme BUCAILLE - Nicole CUVECLE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Pénélope DOUET (pouvoir à Michel RIGAUX) – Marie-Laure GIRARD (pouvoir à Jérôme BUCAILLE)

ABSENTS : Marjorie FORMET – Cécile SIDZIMOVSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BOSQUET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte-rendu de la réunion du 03 octobre 2018 ne fait l'objet d'aucune observation. Néanmoins, Jean-Christophe LAMBERT, Nicole CUVECLE, Jérôme BUCAILLE, Dominique BRIALIX et Marie-Laure GIRARD (représentée) votent contre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL N° 56/2018

Monsieur le Maire,

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,
- Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Décision 2018-13 : Conclusion d'une convention d'animation avec le club OLHB HANDBALL d'Ouzouer-sur-Loire, pour une animation sur le temps scolaire du 02 octobre 2018 au 27 juin 2019, les mardis et jeudis pour une durée hebdomadaire de 4.50 heures, au tarif de 25 € de l'heure.

Nicole CUVECLE s'étonne que cette prestation ne soit pas sous forme de bénévolat. M. le Maire explique que l'apprentissage du hand est effectivement effectué par des bénévoles mais que l'animateur de l'OLHB intervient dans le cadre d'activités multisports. Sylvie IMBERT QUEYROI précise par ailleurs que certaines activités scolaires nécessitent le recours à des intervenants titulaires de brevets d'état.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC N° 57/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de disposer des services d'un prestataire apte à réaliser la maintenance de l'éclairage public, et qu'il est par ailleurs indispensable d'envisager la rénovation d'une partie de ce réseau.

A cet effet, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de travaux, à bons de commandes, conclu pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et d'un montant maximum annuel de 100.000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru au B.O.A.M.P., sur le site internet de la commune et a été affiché selon les conditions en usage dans la commune.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 septembre 2018. Trois offres ont été reçues. Après analyse de celles-ci, par le bureau d'études NOCTABENNE, l'offre proposée par la Société INEO RESEAUX CENTRE, sise à Orléans, a été jugée la mieux disante aussi Monsieur le Maire propose-t-il de lui attribuer le marché.

Un large débat s'instaure, à l'initiative de Dominique BRIALIX, afin de savoir pourquoi ce marché n'a pas été passé plus tôt.

M. le Maire : « nous n'avions pas les compétences en interne.... »
D. BRIALIX : « si cela avait été fait plus tôt on aurait gagné du temps.... »
J. BUCAILLE : « on aurait gagné 3 ans... »
M. le Maire : « on a peiné à trouver un bureau d'études... »
J. BUCAILLE : « cette année, on fait quoi au niveau des investissements ? »
M. le Maire : « on fera des choix en fonction du budget... »
S. IMBERT-QUEYROI : « et cela dans l'enveloppe des 100.000 €... »
M.M. HAMARD : « on va remplacer l'existant par des ampoules led ??? »
M. le Maire : « non, pas forcément.... »
J. BUCAILLE : « pourtant avec des leds on pourrait réaliser des économies significatives... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien et de travaux neufs de l'éclairage public à la Société INEO RESEAUX CENTRE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – OPERATIONS DE SECURISATION – AMENAGEMENTS DE VOIRIES
N° 58/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire procéder rapidement à la réfection de la rue de Bellevue ainsi que de la rue Sadi Carnot, en agglomération.

A cet effet, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de travaux, comportant une tranche ferme (rue de Bellevue) et une tranche optionnelle (rue Sadi Carnot pour laquelle il conviendra de coordonner les travaux avec les services du Département en charge de la couche de roulement).

L'avis d'appel public à la concurrence est paru au B.O.A.M.P., sur le site internet de la commune et a été affiché selon les conditions en usage dans la commune.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis à 2 reprises :

- le 26 octobre 2018 pour prendre connaissance des offres reçues (4 offres ont été reçues).

- le 05 novembre 2018 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres

Après analyse de celles-ci par TPF Patrick FOREST notre maître d'œuvre, l'offre proposée par la S.A.S. PLAISANCE, sise à Château-Renard, d'un montant de 597.586,50 € HT (rue de Bellevue – tranche ferme –

297.544,85 € HT et rue Sadi Carnot – tranche optionnelle – 300.041,65 €HT) a été jugée la mieux disante aussi Monsieur le Maire propose-t-il de lui attribuer le marché.

A la question de Dominique BRIALIX qui souhaite savoir si les riverains ont été consultés, M. le Maire répond qu'une réunion publique est prévue. Jérôme BUCAILLE demande si le projet correspond à celui qui a été présenté en commission. Claude ZICKLER lui répond par l'affirmative. Nicole CUVECLE demande si les travaux dureront aussi longtemps que ceux de la route de Montereau et la route de la Forêt. Il lui est précisé que les travaux de la rue de Bellevue devraient durer environ 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de voirie (enfouissement de réseaux – opérations de sécurisation – aménagement de voiries) à la S.A.S. PLAISANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
N° 59/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Il précise que selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

- ❒ les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :
  - Écoles de musique
  - Bibliothèques
  - Syndicats de rivières
  - ZAE
  - Cinéma « le Sully »
  - FAJ et FUL
  - Chemins de randonnées
  - Autres transferts

- ❒ la restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :
  - Aire de loisirs de Saint Père s/ Loire
  - Rond-point Sully – St père
  - Pont de Sully s/ Loire

S. IMBERT-QUEYROI, membre représentative de la C.L.E.C.T. précise qu'elle va s'abstenir car ses horaires de travail ne lui permettent pas d'assister aux réunions de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à la majorité des voix (S. IMBERT-QUEYROI, E. JARDOT, C. ZICKLER et C. PAULO s'abstenant) le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 17 septembre 2018 ;

- **DEMANDE** que cette décision soit notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY N° 60/2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi par délibération N°2018-128 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sully en date du 2 octobre 2018, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité en faveur de modifications statutaires permettant les prises de compétences suivantes au 1er janvier 2019 :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret

La présente délibération a été notifiée aux communes membres afin que la décision soit soumise aux conseils municipaux.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui relève d'une modification statutaire régie par l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Sully arrêtés en date du 27 décembre 2017 ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu la délibération Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2018-128 en date du 2 octobre 2018 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes, des compétences :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret

➢ **APPROUVE** la prise d'effet de cette décision au 1er janvier 2019

➢ **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Val de Sully.

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
Tarification des pénalités de retard 2018-2019
N° 61/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

- Les délibérations n° 54 et n° 55 de 2017 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire ;
- Le Règlement Général permanent de l'accueil périscolaire modifié par délibération n°40 du 05/07/2018 ;
- Le Règlement Général permanent du restaurant scolaire modifié par délibération n°39 du 05/07/2018 ;

Il précise que les services de la D.G.F.I.P. souhaitent que le tarif des pénalités stipulées dans les nouveaux règlements soit expressément approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose donc, afin d'éviter le gaspillage au restaurant scolaire et pour une meilleure organisation et gestion du personnel :

- D'établir une pénalité aux familles à hauteur de 1€, pour les repas non réservés pour la tarification du restaurant scolaire.

- D'établir une pénalité aux familles à hauteur de 1€, pour les créneaux non réservés pour la tarification de la garderie périscolaire.

Jean-Christophe LAMBERT demande quelques précisions. A la question de Jérôme BUCAILLE qui demande si un peu de souplesse sera apportée selon les situations, Christelle GONDRY répond que cela va de soi et expose les raisons qui ont conduit à proposer ces mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la pénalité de retard à 1€, pour les repas non réservés dans la tarification du restaurant scolaire.
- **FIXE** le montant de la pénalité de retard à 1€, pour les créneaux non réservés dans la tarification de la garderie périscolaire
- **DIT** que les mesures susvisées sont applicables à compter du 1er décembre 2018, (sans rétroactivité pour les mois de septembre, octobre et novembre 2018).

REPAS A DOMICILE – TARIF DU POTAGE
N° 62/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des repas à domicile relève de la commune et non plus du centre communal d'action sociale.

Il ajoute que les repas sont désormais confectionnés « en régie » par deux cuisiniers recrutés par la commune (1 temps complet et un temps non complet) et que la qualité des repas servis à domicile aux personnes âgées et/ou atteintes d'un handicap, s'est considérablement améliorée. Les repas sont actuellement facturés 7,55 €

A l'initiative des cuisiniers, et à la demande que plusieurs familles, il est envisagé de proposer, comme cela se pratiquait dans le passé, une option potage.

Il propose de fixer le tarif de cette option à 1 €. Après un large débat, ce prix paraît trop élevé aussi est-il décidé de le ramener à 0.50 €.

Jean-Christophe LAMBERT évoque par ailleurs la composition de la commission cantine et s'étonne notamment de la présence de Mme CARLIER. Il lui est précisé, par Christelle GONDRY que celle-ci a désormais pour mission d'encadrer les services scolaire et périscolaire et qu'à ce titre, sa présence à cette commission semble justifiée. Elle ajoute que seront ajoutés aux membres de la commission des représentants (1 par école) de parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de l'option « potage », servie dans le cadre des repas à domicile, à 0,50 euro l'unité.

PRET DE MATERIELS
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRET ET DES TARIFS
N° 63/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 67 du 04/08/2009 avait été instaurée la mise en place de location de barnums aux particuliers ; cette décision s'inscrivait dans le prolongement de la délibération n° 54 du 09/06/2009 décidant la location de tables et bancs aux particuliers. Un règlement de prêt de matériels avait alors été adopté.

Eric JARDOT, rapporteur de la commission « animation » ajoute que le matériel communal et la nature des demandes a évolué et propose la redéfinition de la convention de prêt de matériels, fixant les obligations des bénéficiaires possibles (particuliers, associations Oratoriennes et extérieures, communes environnantes, actifs et retraités du personnel communal) selon les matériels empruntés, et précisant les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir ledit matériel en bon état et prévenir ainsi tout risque lié à son utilisation.

Jérôme BUCAILLE s'étonne que les professionnels ne soient pas mentionnés dans le tableau récapitulatif. M. le Maire suggère qu'ils paient, au même titre que les particuliers. Cette proposition est

débattue et il est convenu d'accorder aux professionnels oratoriens, les mêmes conditions que pour les agents communaux (actifs et retraités) à savoir le ½ tarif une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées à la CONVENTION DE PRET DE MATERIELS telle que jointe à la présente délibération, fixant notamment :

1. Les cautions et tarifs des matériels louables, et leurs bénéficiaires,
2. les conditions particulières de réservation
3. les assurances requises

- **APPROUVE** le formulaire de demande de prêt de matériels » joint à la présente délibération, détaillant le prix des matériels louables (et leur caution pour certains) pour leurs potentiels bénéficiaires.

- **PRECISE** que les recettes seront inscrites à l'article 7083 (locations diverses).

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis la dernière réunion du conseil municipal, pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
49/2018	AI	161	241 rue du Port	Me JD GERARD – Sully sur Loire
50/2018	AI	58	505 Chemin Rémy	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire
51/2018	AE	325	600 Route d'Orléans	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire
52/2018	AM	102	641 rue des Noues	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire
53/2018	AH	261 – 262	Rue du 14 août 1944	ME ALIX CHAPDELEINE – La Ferté Bernard
54/2018	D	249	610 rue de Gien	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire
55/2018	AH	146	793 rue de Gien	SCP SOUESME – St Benoit sur Loire
56/2018	D	292 – 275-295	La Chaume	Me BOURGES – Lorris
57/2018	AL	197	140 rue des Roseaux	Me TORQUAT de la COULERIE – Sully sur Loire
58/2018	AH	336 – 346 – 348	120 rue de Gien	SCP SOUESME – St Benoit sur Loire
59/2018	AH	308	106 rue de Gien	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire
60/2018	AH	199	Le Bourg	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire
61/2018	AK	163	34 rue de Bellevue	SCP SOUESME – Ouzouer sur Loire

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Représentation théâtrale par « Les Inoxydables : Dimanche 18 novembre – 15 h 00 – Foyer Carnot
Remise des prix du concours des maisons fleuries : Vendredi 23 novembre – 18 h 00 – Foyer Carnot
Sainte Barbe : Samedi 24 novembre
Repas des Seniors : Dimanche 2 décembre, Salle Ballot
Téléthon : Samedi 8 décembre
Marché de Noël : Vendredi 14 décembre
Père Noël des Brosses : Samedi 15 décembre
Noël personnels/élus : Vendredi 21 décembre à partir de 18 h 45.

COURRIERS RECUS

Courrier de remerciements de M. Pascal PINON, Président de la section AIKIDO du centre socio culturel de Briare, pour la subvention de fonctionnement versée au titre de l'exercice 2018

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Dominique BRIALIX demande les raisons qui ont conduit à fixer la date de la citrouillade au 10 novembre. Eric JARDOT lui répond que pour des problèmes d'effectifs, cette manifestation a été retardée au lieu d'être simplement annulée. Il apparaît, à la majorité des présents, que les dates des manifestations, telles la chasse aux œufs de Pâques et la citrouillade, doivent être en phase avec le calendrier national.

Christian de VITA rappelle les problèmes de pression sur le réseau d'eau rencontré au niveau de la zone d'activités de la Jouanne et demande si la SAUR a pu fournir des explications. M. le Maire répond par la négative mais précise qu'il va personnellement contacter M. MICAT à ce sujet.

A la question de Jérôme BUCAILLE qui s'interroge sur les équipements techniques installés sur l'église, M. le Maire indique qu'il s'agit des antennes relais pour la vidéo protection de la commune. Il ajoute que ce dispositif, installé par la Communauté de Communes, a pour but d'aider les services de sécurité dans la résolution de certaines enquêtes et de protéger les lieux publics.

Jérôme BUCAILLE demande également si les divers travaux d'élagage déjà évoqués seront bientôt finis. Il lui est répondu que c'est chose faite. Demeurent toutefois le problème des branches des chênes qui surplombent des terrains privés au niveau de l'allée des acacias. Si les branches doivent être coupées, l'équilibre des arbres en sera perturbé et les arbres devront très probablement être abattus...

Est également évoqué le remplacement du Docteur DION. Nicole CUVECLE rappelle qu'une commission devait réfléchir à ce problème... M. le Maire explique qu'une annonce a été passée dans une revue spécialisée mais n'a donné aucun résultat. Toutefois, un médecin généraliste s'est, depuis, installé à Dampierre en Burly. Il n'y exerce qu'à mi-temps dans l'immédiat. Dominique BRIALIX rappelle les avantages des médecins salariés des communes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 décembre 2018 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30.

Michel RIGAUX, Maire